



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de la sante

Question écrite n° 3263

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les consequences de la suppression du Laboratoire national de la sante qui peut porter prejudice au developpement du thermalisme. L'intervention du Laboratoire national de la sante est en effet un element incontournable d'autorisation d'exploitation des sources minerales. Aussi, sans les structures scientifiques d'analyse de ce laboratoire et sans poursuite de son activite, le thermalisme francais se trouve prive d'un outil indispensable au maintien et au renforcement des mesures d'hygiene que souhaitent a la fois les services publics, les responsables d'etablissements thermaux et les exploitants de sources minerales. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir le maintien des missions et des activites d'un laboratoire sans lequel le thermalisme francais perdrait une part importante de sa vocation sanitaire et medicale.

### Texte de la réponse

En 1993, le Laboratoire national de la sante a ete integre au sein de l'Agence du medicament. Les activites d'analyse et d'expertise prealablement exercees par ce laboratoire ont ete maintenues dans le cadre de l'Agence du medicament ; a aucun moment il n'y a eu interruption de la mission de service public. Compte tenu de la specificite des aspects lies aux eaux minerales naturelles, au thermalisme et a l'hydrologie en general par rapport a l'ensemble des autres domaines d'intervention de l'Agence du medicament, il a ete decide de regrouper les activites relatives aux eaux dans un laboratoire qui sera rattache en 1995 a la direction generale de la sante ; les procedures necessaires sont en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3263

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1898

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1823